

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **8 août 2016** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Huit (8) citoyens sont présents dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2016-08-01

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de juillet 2016
6. Colloque de zone – directrice générale
7. Renouvellement – membre de l'Agence (forêts privées)
8. Résolution pour signature du contrat de vente et certificat de la secrétaire-trésorière
9. Formation pour la mairesse, madame Annie Thériault
10. Foire Entreprendre ICI Lotbinière
11. Report de la date pour la rencontre des maires
12. Dépôt d'un document
13. Autorisation de payer la franchise de l'assurance pour une réclamation
14. Pancartes de limite de vitesse – route de l'Église
15. Avis de motion – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
16. Avis de motion – Règlement sur le code d'éthique des employés
17. Projet de règlement – modification au code d'éthique et de déontologie des élus
18. Projet de règlement – modification au code d'éthique des employés
19. Recommandations du CCU
20. Demande d'autorisation à la CPTAQ par l'entreprise *Constructions Léandre Demers inc.* pour l'exploitation d'une sablière et l'enlèvement de sol arable
21. Règlement modifiant le règlement concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité
22. Rapport d'activités annuel - incendie
23. Contrat pour le déneigement
24. Rencontre des responsables Famille-Aînés
25. À la recherche de 20 trésors culturels

- 26. Divers
- 26.1 Autorisation de signature – entente avec monsieur Martin Hamel
- 27. Période de questions
- 28. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

RÉSOLUTION 2016-08-02

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune activité particulière.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2016

RÉSOLUTION 2016-08-03

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés et à payer mentionnés au tableau suivant.

Référence	Fournisseur	Description	Montant
356	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE ISSOUDUNOIS	67,63 \$
357	SERVICES DE CARTES DESJA	PRODUITS NETTOYAGE	12,08 \$
358	SERVICES DE CARTES DESJA	BREUVAGE	5,75 \$
359	SERVICES DE CARTES DESJA	JEUX TDJ	39,05 \$
360	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	84,47 \$
361	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	79,92 \$
362	SERVICES DE CARTES DESJA	ENSEMENCEMENT	122,50 \$
367	SERVICES DE CARTES DESJA	ARTICLES PREMIERS SOINS	14,20 \$
373	SERVICES DE CARTES DESJA	DÉSINFECTANT - TDJ	1,84 \$
374	ROGER GRENIER INC	POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE	62,02 \$
375	ROGER GRENIER INC	POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE	52,44 \$
376	ROGER GRENIER INC	RUBAN ÉLECT., CLÉ, ETC.	40,20 \$
377	FOURNITURES DE BUREAU DE	FOURNITURES DE BUREAU	174,52 \$
378	TIM HORTONS	BEIGNES-DÉFI ISSOUDUN	32,49 \$
379	MÉDIC FORMATION EN SECOU	FORMATION ANIMATEURS	225,00 \$
380	ASS. RÉGIONALE LOISIR PE	FORMATION ACCOMPAGNATEUR	52,00 \$
381	HYDRO-QUÉBEC	POSTE DE POMPAGE	110,78 \$
382	RAYNALD MICHAUD	PRODUITS DE NETTOYAGE	17,25 \$
383	RAYNALD MICHAUD	ESSENCE	20,00 \$
384	JOAKIM JULIEN	COURS DE DANSE AVRIL-JUIN	274,00 \$
385	ÉQUIPARC	BANCS DE PARC (4)	1 409,59 \$
386	HYDRO-QUÉBEC	GARAGE ET CHALET DES LOISIRS	290,89 \$
387	HYDRO-QUÉBEC	C.C. LOYER	100,08 \$
388	HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	622,23 \$
389	HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	526,96 \$
390	HYDRO-QUÉBEC	BUREAU MUNICIPAL	496,97 \$
391	VIDÉOTRON S.E.N.C.	455, RTE DE L'ÉGLISE	33,75 \$
392	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	161,29 \$
393	STINSON	POCHOIRS	367,97 \$
394	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELEUSE 6E RANG	1 459,03 \$
395	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	VOYAGES MG-20B - 6E RANG	1 573,53 \$
396	FERME ROGER LAMBERT	VOYAGES MG-20B - 6E RANG	1 107,11 \$
397	QUINCAILLERIE MAURICE HA	CHAMBRANLE, SERRURE	137,90 \$
398	NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEU	TROUBLE STATION EAUX USÉES	135,39 \$

Référence	Fournisseur	Description	Montant
399	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE	2 097,00 \$
400	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	30,83 \$
401	SERVICES DE CARTES DESJA	ENGRAIS POUR FLEURS	89,67 \$
403	MAXIME CAYER	DÉPLAC. FORMATION ACCOMP	40,42 \$
404	ÉLIANE HÉBERT	DÉPLAC. FORMATION ANIMATEUR	157,92 \$
405	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ	679,39 \$
406	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ	776,44 \$
407	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ	797,24 \$
408	FINANCIÈRE BANQUE NATION	INTÉRÊTS EMPRUNT ÉGOUT NO 1	1 833,93 \$
409	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE COMMUN	3 008,21 \$
410	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART VIDANGES COMMUN	1 381,23 \$
411	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUP. COMMUN	1 205,37 \$
412	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 936,10 \$
413	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	1 934,46 \$
414	SERVICE INCENDIE EN COMM	TEMPS PRÉVENTION	225,00 \$
415	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUES	312,14 \$
416	HYDRO-QUÉBEC	ROUTE DES BARONS	551,51 \$
417	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE. SANS-FIL	103,88 \$
418	FONDATION DOMAINE JOLY D	DON PARRAINER NOS PROJETS 2016	50,00 \$
419	CAROLINE LACASSE	DIVERS TDJ	58,07 \$
420	ÉLIANE HÉBERT	CASQUETTES TDJ	52,89 \$
421	MUNICIPALITÉ LAURIER-STA	PISCINE TDJ	50,75 \$
422	TRANSPORT LOTBINIÈRE INC	TRANSPORT PISCINE TDJ	114,98 \$
423	TRANSPORT LOTBINIÈRE INC	TRANSPORT AQUARIUM TDJ	321,93 \$
424	SERRES LAMBERT ENR.	COTONEASTER (ARBUSTE POMPAGE)	182,57 \$
425	ROGER GRENIER INC	POUBELLE	51,71 \$
426	ROGER GRENIER INC	DIVERS - PANCARTE + GAZEBO	71,68 \$
427	ROGER GRENIER INC	DIVERS CUISINE	54,75 \$
428	ROGER GRENIER INC	PEINTURE CUISINE	56,50 \$
429	ROGER GRENIER INC	PEINTURE CUISINE	136,32 \$
430	EXCAVATION R.LEMAY	PELLE, CAMION - BALCON	937,05 \$
432	QUINCAILLERIE MAURICE HA	ISOLANT - STATIONNEMENT C.C.	641,92 \$
433	QUINCAILLERIE MAURICE HA	ISOLANT - STATIONNEMENT C.C.	250,35 \$
434	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELEUSE-MARIGOT, 5, 60, BARONS	2 431,72 \$
435	ENTREPRISES G DELISLE	DERNIER PAIEMENT	1 991,44 \$
436	TRANSPORTEURS EN VRAC DE	RANG 6 OUEST	6 748,11 \$
437	BML DIVISION SINTRA	MG-20B : RANG 6 OUEST	14 662,94 \$
438	BML DIVISION SINTRA	MG-20B:RANG 6 OUEST	259,27 \$
439	ENTREPRISES BOURGET INC	SAUMURE - ABAT-POUSSIÈRE	6 109,08 \$
440	ENTREPRISES BOURGET INC	SAUMURE AP-20:ABAT-POUSSIÈRE	356,32 \$
441	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉV	FORFAIT:JUILLET À DÉC.2016	287,44 \$
442	LUCIE BEAUDOIN	EXPRESS-POSTE	13,51 \$
443	HYDRO-QUÉBEC	INST. LUMINAIRES RUE DU BOISÉ	662,26 \$
444	RÉJEAN POULIN, ENTREPREN	TRAVAUX C.C.	4 771,46 \$
445	VIDÉOTRON S.E.N.C.	CENTRE COMMUNAUTAIRE	33,81 \$
446	MRC DE LOTBINIÈRE	SERVICE URBANISME	115,67 \$
447	QUINCAILLERIE MAURICE HA	ASPHALTE, CONTRE-PLAQUÉ	2 211,87 \$
448	TECHNO-PIEUX DES BOIS-FR	BALCON C.C.	906,00 \$
449	TELUS QUÉBEC	TÉL. PUBLIC	76,41 \$
450	ROGER GRENIER INC	PEINTURE, CLÉS	88,26 \$
451	LOCATION D'ÉQUIPEMENT L	PERCEUSE DIAMANT	86,23 \$
452	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
453	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS, TIMBRES	166,54 \$
454	FERME ROGER LAMBERT	FAUCHAGE ACCOTEMENTS	3 449,25 \$
455	FERME ROGER LAMBERT	FAUCHAGE 4E RANG EST	103,48 \$
456	FERME ROGER LAMBERT	TRANSPORT PIERRE 6E RANG	226,96 \$
457	TRANSPORT LOTBINIÈRE INC	LAC GEORGES	235,70 \$
458	FQM	FORMATION INST. SEPTIQUES	241,45 \$
459	LOCATION D'ÉQUIPEMENT L	VIS À PLANCHER	43,12 \$
460	LOCATION D'ÉQUIPEMENT L	VIS À PLANCHER	129,35 \$
461	LOCATION D'ÉQUIPEMENT L	VIS À PLANCHER	344,93 \$

Référence	Fournisseur	Description	Montant
462	QUINCAILLERIE MAURICE HA	ISAOLANT, CONTRE-PLAQUÉ C.C.	387,71 \$
463	QUINCAILLERIE MAURICE HA	PONCEAU RANG 6 OUEST	955,14 \$
464	BML DIVISION SINTRA	100-200MM, MG-20B	879,67 \$
465	SERVICE INCENDIE EN COMM	ASSISTANCE - ALARME TRAVAUX	567,01 \$
466	NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEU	SENTINELLE CHALET LOISIRS	372,52 \$
467	TC MÉDIA	AVIS PUBLIC DÉNEIGEMENT	401,27 \$
468	HÉBERGEMENT WEB CANADA	HÉBERGEMENT SITE INTERNET	109,00 \$
469	HÉBERGEMENT WEB CANADA	NOM DE DOMAINE	30,99 \$
470	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	160,77 \$
CPD471	HYDRO-QUÉBEC	SITE POMPAGE (CRÉDIT)	10 789,40 \$
CPX402	PARCS CANADA	Annul. CPD1600285	410,91 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	80 769,03 \$
		TOTAL SALAIRES NETS (employés et élus):	17 091,82 \$
		TOTAL DÉPENSES:	97 860,85 \$

6. COLLOQUE DE ZONE - DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-08-04

ATTENDU QUE le 8 septembre prochain se tient le colloque de zone de l'ADMQ;

ATTENDU QUE la directrice générale demande à y participer;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de fermer le bureau le 8 septembre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à participer au colloque de zone de l'ADMQ et de payer les frais inhérents à cette activité incluant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, le cas échéant;
- d'autoriser la fermeture du bureau le 8 septembre 2016.

7. RENOUELEMENT – MEMBRE DE L'AGENCE (FORÊTS PRIVÉES)

RÉSOLUTION 2016-08-05

ATTENDU QUE la municipalité est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;

ATTENDU QUE la période pour le renouvellement est arrivée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour un montant de 25 \$.

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA MAIRESSE –
ACTE DE VENTE D’UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL ET CERTIFICAT DE LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

RÉSOLUTION 2016-08-06

ATTENDU QUE la municipalité a signé une promesse de vente d’un terrain dans le Parc industriel avec Structures Fer Acier inc. (Gestion CAGC inc.) représenté par monsieur Guillaume Chrétien;

ATTENDU QUE le contrat de vente final doit être signé devant notaire;

ATTENDU QUE la directrice générale et la mairesse doivent signer cet acte de vente;

ATTENDU QUE la résolution 2016-07-14 doit être abrogée;

ATTENDU QUE Me Catherine Rodrigue, notaire de l’acheteur, a requis un certificat de la secrétaire-trésorière en vertu de l’article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l’unanimité des membres présents :

- 1- d’autoriser la mairesse, madame Annie Thériault et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité avec monsieur Guillaume Chrétien, représentant de Gestion CAGC inc;
- 2- d’accepter le certificat de la secrétaire-trésorière, madame Lucie Beaudoin, tel que déposé et annexé.

9. FORMATION POUR LA MAIRESSE, MADAME ANNIE THÉRIAULT

RÉSOLUTION 2016-08-07

ATTENDU QUE la FQM offre une formation destinée aux élus municipaux sur les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques;

ATTENDU QU’en s’inscrivant rapidement, le coût de la formation pourra être réduit de moitié suite à une contribution de la MMQ;

ATTENDU QUE cette formation a lieu à St-Agapit;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l’unanimité des membres présents d’autoriser le paiement des frais d’inscription et de déplacement.

10. FOIRE ENTREPRENDRE ICI LOTBINIÈRE

Madame la mairesse souhaitait informer les membres du conseil et le public de la tenue de cet évènement qui se tiendra le 8 septembre 2016 pour une première édition.

11. REPORT DE LA DATE POUR LA RENCONTRE DES MAIRES

Madame la mairesse informe que la réunion des maires qui devait avoir lieu en octobre est déplacée au 4^e mercredi de novembre parce que la salle communautaire ne sera peut-être pas prête en octobre. La modification de date devra être entérinée au prochain conseil des maires.

12. DÉPÔT D'UN DOCUMENT

Un document reçu par lettre recommandée est déposée par la directrice générale et le conseil en prend acte.

13. AUTORISATION DE PAYER LA FRANCHISE DE L'ASSURANCE POUR UNE RÉCLAMATION

RÉSOLUTION 2016-08-08

ATTENDU QU'une réclamation pour un bris sur un véhicule a été reçue à la municipalité en octobre 2015;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à l'assureur;

ATTENDU QU'après étude des faits, l'avocat de notre assureur recommande l'entente à l'amiable;

ATTENDU QUE la franchise de l'assurance est de 1 000 \$ et représente le maximum à déboursier par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer soit la franchise de 1 000 \$ soit la facture négociée si le montant est inférieur.

14. PANCARTES DE LIMITE DE VITESSE- ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2016-08-09

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route de l'Église passe de 80 km/h à 50 km/h pour tenir compte de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun se développe et que la zone résidentielle s'allonge en direction sud sur la route de l'Église;

ATTENDU QUE la plupart des nouvelles constructions et des nouveaux résidents sont de jeunes familles avec de jeunes enfants;

ATTENDU QUE plusieurs résidents ont demandé au conseil municipal d'intervenir pour faire changer la position de la limite de vitesse de 50 km/h afin qu'elle coïncide mieux avec la zone résidentielle actuelle et en développement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont à l'écoute de leurs concitoyens et sont conscients du danger que représente la vitesse surtout pour les enfants;

ATTENDU QUE les limites de vitesse sur la route de l'Église sont la responsabilité du ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministère des Transports de déplacer les pancartes de limite de vitesse à 50 km/h et 80 km/h plus au sud de manière à mieux protéger la sécurité et la vie des enfants sur la route de l'Église à Issoudun.

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÉSOLUTION 2016-08-09-B

Avis de motion est donné par madame Monia Thivierge que lors de la séance du conseil, le projet de Règlement no 2016-06 modifiant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus (06-2014) sera adopté.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2016-08-09-C

Avis de motion est donné par madame Nathalie Vallée que lors de la séance du conseil, le projet de Règlement no 2016-07 modifiant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (02-2012) sera adopté.

17. PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÉSOLUTION 2016-08-10



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-06

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 06-2014
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en 2014;

ATTENDU QUE le législateur a adopté et sanctionné le 10 juin 2016 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'obligation pour les municipalités de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par madame Monia Thivierge;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2016-06.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AJOUTER L'ARTICLE 8.1 : INTERDICTION D'ANNONCER

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une

subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, le 8 août 2016.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 11 août 2016.

18. PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2016-08-11



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-07

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 02-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en 2012;

ATTENDU QUE le législateur a adopté et sanctionné le 10 juin 2016 la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'obligation pour les municipalités de modifier leur code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par madame Nathalie Vallée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2016-07.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AJOUTER L'ARTICLE 5.7 : INTERDICTION D'ANNONCER

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention

par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 8 août 2016.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 11 août 2016.

19. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2016-08-12

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 3 août dernier et a déposé son compte rendu avec ses recommandations;

ATTENDU QUE le CCU recommande **d'accepter** la demande de madame Dyane Beaulieu, propriétaire de l'immeuble situé au 331, rue Principale, afin de couper plusieurs arbres devenus dangereux et morts ainsi qu'un pommier;

ATTENDU QUE le CCU recommande **d'accepter** le projet déposé par madame Catherine Auger au nom de CAGC inc. (projet Structures Fer Acier inc.) pour la construction d'un bâtiment dans le parc industriel après avoir obtenu certaines précisions, à la satisfaction des membres du conseil, quant à la nature et la couleur du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le CCU recommande **d'accepter** la demande déposée par monsieur Vincent Mailloux, au nom de Gestion Mailloux inc., afin d'effectuer des travaux de rénovation au 265, rue Principale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les recommandations du CCU telles que présentées ci-haut.

20. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR L'ENTREPRISE *CONSTRUCTIONS LÉANDRE DEMERS INC.* POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE ET L'ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

RÉSOLUTION 2016-08-13

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance de la demande d'autorisation de l'entreprise Constructions Léandre Demers Inc., laquelle consiste en une demande pour l'exploitation d'une sablière acquise de la Ferme Sylva Inc. et d'un permis pour l'enlèvement du sol arabe;

ATTENDU QUE la sablière est actuellement en exploitation;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera par les possibilités d'utilisation des lots voisins à des fins agricoles compte tenu du fait que la vocation de ces lots demeure inchangée;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun approuve la demande présentée par l'entreprise Constructions Léandre Demers Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec relativement à l'obtention d'un permis d'enlèvement de sol arabe et également l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 3 590 440 du cadastre du Québec appartenant à la Ferme Sylva Inc.

21. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2016-08-14



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2016-05

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-1998
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil juge utile d'interdire le stationnement en certains endroits de la rue Principale pour permettre le passage de machineries agricoles de façon sécuritaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le règlement no 05-1998 prévoit ces situations;

ATTENDU QU'une modification de ce règlement est nécessaire pour prescrire l'interdiction de stationner en certains endroits de la rue Principale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2016-05 modifiant le règlement concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFIER L'ANNEXE K

Le stationnement est interdit en tout temps du 1^{er} avril au 15 novembre sur la rue Principale entre les numéros civiques 271 et 313 inclusivement, et ce, de chaque côté de la rue.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 8 août 2016.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 11 août 2016.

Le conseiller, monsieur Marco Julien, quitte la salle à 20h35

22. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – INCENDIE

Le service de sécurité incendie en commun a déposé son rapport annuel 2015. Le conseil en prend acte.

23. CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT

RÉSOLUTION 2016-08-15

ATTENDU QUE l'appel d'offre pour le déneigement des chemins d'hiver clôturait le 4 août à 16h;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions, excluant les taxes, sont les suivants :

DURÉE DU CONTRAT	FERME ROGER LAMBERT ET FILS	ENTREPRISES G. DELISLE INC.
1 AN	99 000,00 \$	118 282,17 \$
3 ANS	285 000,00\$	358 406,16 \$
5 ANS	470 000,00 \$	607 012,35 \$

ATTENDU QUE tous les documents requis ont été annexés aux soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Ferme Roger Lambert et fils;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans au plus bas soumissionnaire soit Ferme Roger Lambert et fils.

Le conseiller, monsieur Marco Julien, est de retour à 20h48.

24. RENCONTRE DES RESPONSABLES FAMILLE-AÎNÉS

RÉSOLUTION 2016-08-16

ATTENDU QU'une rencontre des responsables locaux des questions Famille-Aînés a lieu le 22 septembre 2016;

ATTENDU QUE la conseillère responsable de ces dossiers est intéressée à y participer;
ATTENDU QUE le coût de 10 \$ par personne sera facturé à la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 10 \$ et de déplacement pour la participation de madame Monia Thivierge à cette activité.

25. À LA RECHERCHE DE 20 TRÉSORS CULTURELS

À l'occasion de leur 20^e anniversaire, les Journées de la culture proposent de dresser la liste—très subjective—de 20 Trésors, petits et grands, qui font la fierté de notre région. Madame la mairesse sollicite les élus et le public pour faire des propositions. En voici quelques-unes pour Issoudun :

Musée Isidore-Boisvert
L'écrasement de l'avion en 1952
Moulin à scie
Forge Marcellin Demers

26. DIVERS

26.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA MAIRESSE – ENTENTE AVEC MONSIEUR MARTIN HAMEL

RÉSOLUTION 2016-08-17

ATTENDU QUE la municipalité a signé un acte de vente avec monsieur Martin Hamel;

ATTENDU QUE monsieur Hamel devait, selon le contrat de vente, acheter le chemin d'accès s'il n'achetait pas le terrain situé à l'avant;

ATTENDU QUE le délai pour faire l'acquisition du terrain est échu (mars 2015);

ATTENDU QUE la municipalité consent à conserver la propriété du chemin d'accès mais pas son entretien;

ATTENDU QUE la municipalité donne un droit d'accès à perpétuité au propriétaire actuel et futur du lot 4 608 665;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre les parties pour garantir les droits et devoirs de chacune;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mairesse, madame Annie Thériault et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer l'entente telle que présentée.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Stéphane Laroche offre à la municipalité de lui louer une pépinière avec ou sans opérateur lorsque des travaux peuvent être faits par l'inspecteur municipal.
- On mentionne que la pancarte indiquant l'arrivée dans le village sur la route de l'Église n'a pas été remise après l'hiver. Madame la mairesse répond que c'est une pancarte du MTQ. On les avisera.
- Madame Cayer demande quand la ligne jaune dans la rue Principale sera faite? Madame la mairesse lui répond que le lignage est prévu aux 2 ans. Ce sera donc l'an prochain.
- Madame Cayer mentionne qu'il y a de l'eau qui coule des toilettes extérieures. Elle mentionne également que la pancarte indiquant qu'il y a des toilettes accessibles n'a pas été installée cette année. Madame la mairesse prend note de l'eau qui fuit et explique que la pancarte n'a pas été installée probablement à cause des travaux de construction du stationnement.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2016-08-18

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

